



Arrêté Municipal
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
Association Sou des écoles laïque
n°2025_033

Maire de Pélussin (Loire),

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2212-2 ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2022-191 concernant la circulation et le stationnement pour le marché hebdomadaire de la place des Croix,

CONSIDÉRANT la demande, formulée par Mme Sylvie Ducas, pour l'association Sou des écoles laïque de Pélussin, d'obtenir l'autorisation d'organiser une vente de gâteau au profil d'un projet d'aide pour Mayotte le dimanche 16 mars sur la place des Croix.

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des manifestations, il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique par la prescription de mesures temporaires.

ARRÊTE

Article.1 – L'association Sou des écoles laïque de Pélussin est autorisée à organiser son stand de vente de gâteaux sur la place des croix, lors du marché le **dimanche 16 mars 2025 de 10h00 à 12h00**.

Article. 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article.3 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de leurs installations et / ou sa manifestation.

Article.4 – Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

* au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,

* au chef de centre de secours de Pélussin,

* à la Police rurale de Pélussin,

* à l'Association Sou des écoles laïque de Pélussin,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Pélussin, le 10/03/2025
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

